

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 36-314-1923 allouant une indemnité au directeur de l'école primaire publique.

n° 36-314-1923

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
27 janvier 1923

Numéro JO
n° 314 du 31/01/1923

Date du numéro
31 janvier 1923

VISAS

le Gouverneur de la Côte Française des Somalis et Dépendances, Officier de la Légion d'Honneur : Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la Colonie par décret du 18 juin 1884: Vu l'arrêté du 27 octobre 1922, instituant une école primaire publique de garçons et de filles à Djibouti et réglant son fonctionnement: Sur la proposition du Secrétaire général du gouvernement,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

La direction de l'école primaire publique de garçons et de filles de Djibouti, est confiée à l'instituteur le plus ancien dans le grade le plus élevé, aura droit lorsqu'il exercera effectivement la direction de l'école, et lorsque l'école comprendra au moins trois classes, à une indemnité spéciale dit : « de direction » et qui est taxée à 400 francs par an.

Art. 2

Le présent arrêté qui aura son effet à compter du 27 novembre 1922 sera communiqué et enregistré partout où besoin sera et inséré au journal officiel de la Colonie.

A. Lauret, Par le Gouverneur : Le Secrétaire général de gouvernement, E. Lippmann.